

1

**Première demande
Certificat de résident algérien
SCIENTIFIQUE**

Liste des pièces à fournir, en original et en photocopie

(Les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel).

- Visa de long séjour portant la mention du séjour**
- Justificatif d'état civil et de nationalité :**
 - Copie intégrale d'acte de naissance (sauf si le demandeur est déjà titulaire d'une carte de séjour) comportant les mentions les plus récentes
 - Passeport (pages relative à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visa) à défaut autres justificatifs (attestation consulaire, carte d'identité, carte consulaire, etc)
 - Si l'étranger est marié et/ou a des enfants : carte de séjour (ou carte d'identité du conjoint) et livret de famille (ou acte de mariage récent + acte de naissance du ou des enfants)
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :**
 - Facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet)
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et justificatif de son domicile si l'adresse de la CNI ou de sa carte de séjour n'est plus à jour
- 3 photographies d'identité récentes** (format 35 mm x 45 mm – norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) (pas de copie)
- Convention d'accueil** signée avec un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé, et détaillant la qualité de chercheur ou d'enseignant chercheur du demandeur ainsi que son projet de recherche et sa durée
- Justificatifs de ressources nécessaires pour couvrir les frais de séjour et de rapatriement**
- Justificatif attestant que l'organisme d'accueil assure au scientifique une couverture santé et une assurance contre les accidents liés aux travaux de recherches**
- Si l'étranger envisage de s'inscrire dans un établissement pour y préparer une thèse de doctorat dont le sujet est prévu par la convention d'accueil**, contrat souscrit auprès de l'organisme mentionné dans ladite convention pour l'exercice de la mission de recherche ou d'enseignement qu'elle prévoit ou un contrat « CIFRE »
- Si l'étranger a été déjà admis au séjour en tant que « chercheur » dans un autre Etat de l'UE, il doit produire le titre de séjour et la convention d'accueil traduite délivrés par cet autre Etat**